

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesure de stationnement

Rue d'Argencourt

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Michel Aslanian, adjoint au Maire
- VU la demande en date du 09/07/2025 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement
- CONSIDÉRANT que la réception du Tour de France 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2025 au 22/07/2025 Rue d'Argencourt

Arrête :

Article 1 :

À compter du 14/07/2025 et jusqu'au 22/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 22h00 Rue d'Argencourt sur le parking JOFFRE sur la portion délimitée par le numéro 305. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Michel Aslanian

Signé électroniquement par : Michel
ASLANIAN
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Élu remplaçant arrêtés
temporaires en agglomération par délégation
de l'Élu compétent arrêtés
temporaires en agglomération

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesure de circulation

Avenue Raymond Dugrand

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, adjoint au Maire
- VU la demande en date du 01/07/2025 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT qu'en raison du Tour de France 2025 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 22/07/2025 Avenue Raymond Dugrand

Arrête :

Article 1 :

À compter du lundi 21 juillet à 05h00 au mardi 22 juillet à 13h00, la circulation des véhicules est interdite dans la contre-allée de l'Avenue Raymond Dugrand menant au parking Richter. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :

Signature de Laurent NISON
Date : 02/07/2025 19:36:29 +02:00



Direction Déléguée de la
Régulation du Domaine Public
et des Mobilités

Service Régulation des
Occupations Commerciales et
Événementielles

Arrêté n° 639/2025/FR

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tour de France 2025

Du 17 juillet au 23 juillet 2025 inclus

INTERDICTION PROVISOIRE D'INSTALLATION DES TERRASSES

**Secteur Antigone
(selon périmètre défini en annexe)**

Monsieur Le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- VU le Code Pénal,
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3,
- VU le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Montpellier,
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020,
- VU les arrêtés donnant délégation de signature aux adjoints du Maire,
- CONSIDÉRANT les autorisations délivrées à la manifestation « Tour de France »,
- CONSIDÉRANT la demande ci-dessus et son intérêt pour l'attractivité et/ou l'animation de la commune,
- CONSIDÉRANT les événements exceptionnels pouvant survenir sur le territoire communal,
- CONSIDÉRANT les atteintes ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public et/ou à l'intégrité physique du public,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- CONSIDÉRANT les mesures qui s'imposent pour la protection du patrimoine communal,
- CONSIDÉRANT les moyens de communication mises en œuvre par les services de Météo France et les pouvoirs publics (Préfecture et Ville de Montpellier),

ARRETE

Article 1^{er} :

Du jeudi 17 juillet 2025 au mardi 23 juillet 2025 inclus, aucune terrasse ni aucun étalage ne devront être installés dans le périmètre défini en annexe, secteur Antigone à Montpellier. Les établissements concernés devront retirer l'ensemble du mobilier de terrasse, les parasols, et laisser les espaces publics libres de tout obstacle.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le, 07 JUL. 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Protection de la
population, à la Tranquillité publique et aux
Affaires militaires

Monsieur Sébastien COTE



Publié le : 07 JUL. 2025
Notifié le :

Arrêté n°

2025_TPTM2986

**Arrêté temporaire
Mesure de circulation**

TOUR DE FRANCE 2025

Avenue Vincent Auriol

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Michel Aslanian, adjoint au Maire
- VU la demande en date du 10/07/2025 émise par 3M - PEP'S - Pôle Territorial Montpellier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que pour le passage du Tour de France rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2025 Avenue Vincent Auriol

Arrête :

Article 1 :

Le 22/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00, l'interdiction sera levée 15 minutes après le passage du véhicule "Fin de Course" Avenue Vincent Auriol - Voie de décélération et sortie de la M65 vers le Carrefour Agropolis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, 3M - PEP'S - Pôle Territorial Montpellier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Michel Aslanian

Signé électroniquement par : Michel
ASLANIAN
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Élu remplaçant arrêtés
temporaires en agglomération par délégation
de l'Élu compétent arrêtés
temporaires en agglomération

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°

2025_TPTM2770

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

TOUR DE FRANCE 2025

Voies diverses

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, adjoint au Maire
- VU la demande en date du 30/06/2025 émise par Ville de Montpellier - Direction Jeunesse et Sports aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que le passage du Tour de France 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2025 au 22/07/2025 Esplanade de l'Europe, Rue Poséidon, Allée de Delos, Place de Thessalie, Rue de l'Acropole, Rue Léon Blum, Avenue Jean Mermoz, Rue Professeur Léon Vallois, Avenue de Nîmes, Quai du Verdanson, Rue Proudhon, Rue de la Cavalerie, Rue du 81e Régiment d'Infanterie, Rue Saint-Vincent-de-Paul, Rond-Point Odette Branger Capion, Route de Mende, Place du Père Louis, Rue de Thèbes, Avenue du Pirée, Rue de Rhodes, Rue des États Généraux, Rue Vendémiaire, Allée du Nouveau Monde, Avenue Jacques Cartier, Avenue Samuel Champlain, Parking de Grammont, Parking Richter, Parking du Zénith, ParkingPisistrata et Place Émile Combes

Arrête :

Article 1 :

À compter du 21/07 à 00h00 jusqu'au 22/07 à 15h00 sur tout le parcours du défilé, le stationnement des véhicules est interdit :

- Esplanade de l'Europe
- Rue Poséidon
- Allée de Delos
- Place de Thessalie
- Rue de l'Acropole
- Rue Léon Blum
- Avenue Jean Mermoz
- Rue Professeur Léon Vallois
- Avenue de Nîmes

- Quai du Verdanson
- Rue Proudhon
- Rue de la Cavalerie - Place Emile Combes
- Rue du 81e Régiment d'Infanterie
- Rue Saint-Vincent-de-Paul
- Rond-Point Odette Branger Capion
- Route de Mende

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

En raison du départ de la 16ème étape du TDF 2025, le stationnement sera interdit sur les voies et places suivantes à compter de minuit le 17/07 jusqu'à minuit le 22/07, le stationnement des véhicules est interdit :

- Place du Père Louis
- Rue de Thèbes
- Avenue du Pirée
- Rue de Rhodes
- Rue Poséidon
- Rue de l'Acropole
- Esplanade de l'Europe
- Rue des États Généraux
- Rue Vendémiaire
- Allée du Nouveau Monde
- Avenue Jacques Cartier
- Avenue Samuel Champlain
- Parking de Grammont
- Parking de la Maison de la Poésie
- Parking de Richter
- Parking du Zénith
- Parking Pisistrate

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

Aux abords du parcours, des déviations seront mises en place à l'attention des usagers. Ces dernières seront matérialisées par de la signalétique et des points police.

Article 3 :

En raison du départ de la 16ème étape du TDF 2025, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies et places suivantes le 22/07 de 05h00 à 15h00, :

- Place du Père Louis
- Rue de Thèbes
- Avenue du Pirée
- Rue de Rhodes
- Rue Poséidon
- Rue de l'Acropole
- Esplanade de l'Europe
- Rue des États Généraux
- Rue Vendémiaire dans sa portion comprise entre le Rond Point Christophe Colomb et la Rue des Etats Généraux
- Rue Professeur Léon Vallois
- Avenue de Nîmes dans sa partie comprise entre la Rue Professeur Léon Vallois et le Quai du Verdanson

- Rue Proudhon
- Place Émile Combes
- Rue du 81e Régiment d'Infanterie
- Rue Saint-Vincent-de-Paul
- Route de Mende
- Avenue Jean Mermoz
- Rue Léon Blum
- Quai du Verdanson
- Parking de Richter
- Parking de Grammont
- Parking du Zénith
- Parking de la Maison de la Poésie
- Parking Pisistrate

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Aux abords du parcours, des déviations seront mises en place à l'attention des usagers. Ces dernières seront matérialisées par de la signalétique et des points police.

Article 4 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction Jeunesse et Sports.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :

Signature de Laurent NISON
Date : 02/07/2025 19:38:53 +02:00

Arrêté n°

**Arrêté temporaire
Mesure de circulation**

2025_TPTM2393

TOUR DE FRANCE 2025

Voies diverses

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 10/06/2025 émise par Ville de Montpellier - Direction Jeunesse et Sports aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que le passage du Tour de France 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2025 Allée Manitas de Plata, Avenue de Grammont, Rond-Point du Zénith, Avenue Président Pierre Mendès France, Rue Henri Pequet, Avenue de la Pompignane, Place Christophe Colomb, Avenue Raymond Dugrand et Place Ernest Granier

Arrête :

Article 1 :

Le 22/07/2025, de 00h00 à 15h00, la circulation des véhicules est interdite le temps nécessaire à la manifestation :

- Allée Manitas de Plata
- Avenue de Grammont
- Rond-Point du Zénith
- Avenue Président Pierre Mendès France
- Rue Henri Pequet
- Avenue de la Pompignane
- Place Christophe Colomb
- Avenue Raymond Dugrand
- Place Ernest Granier

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police.

Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction Jeunesse et Sports.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :

Signature de Laurent NISON
Date : 18/06/2025 15:55:28 +02:00